



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1774 - 30/03/2023

www.maisondelartisan.fr

Artisans prothésistes dentaires : du boulot et des obstacles !

Les artisans de la prothèse dentaire sont unanimes, depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 du 100 % Santé (reste à charge zéro) sur le panier de soins dentaires, leurs carnets de commandes ne désemplissent plus. Seul problème, le coût et la raréfaction de certaines matières premières.

Une réforme qui permet d'être entièrement remboursé sur des bridges, couronnes dentaires et dentiers amovibles, remporte un vif succès chez les patients des dentistes conventionnés. Un rapport de la Cour des comptes, publié le 28 juillet 2022, faisait déjà état que le panier sans reste à charge du secteur dentaire représentait une part très majoritaire des actes prothétiques réalisés, passant de 31 % en 2019 à 55 % en 2021. Soit une hausse respective du nombre de patients de 4,75 millions à 5,16 millions. Cette ascension ne fléchit pas et l'abondance est telle qu'elle génère chez les prothésistes dentaires une production à flux très tendu.

D'autant que les contraintes impératives de délais de livraison chez les praticiens sont toujours fixées à une semaine maximum. Des conditions inédites pour cette profession qui doit, pour y répondre, faire face à de multiples obstacles. Manque de main d'œuvre qualifiée et fluidité dans les approvisionnements de matières premières. *"Comme dans tous les secteurs de production, nous sommes confrontés avec nos fournisseurs à quelques ruptures de stocks sur certains matériaux et à des délais de livraison qui sont soit rallongés ou pas du tout respectés !"* témoigne **Laurent Ortin, dirigeant associé du laboratoire "P.O. Dentaire"** situé à Perpignan. *"Même sur certains articles et en raison de l'instabilité économique qui règne, nos fabricants ont décidé du jour au lendemain de les supprimer du catalogue, comme des vernis, des isolants pour plâtre, etc..."* "C'est contraignant, car souvent se sont de très bons produits qui existent depuis fort longtemps et pour lesquels il est très difficile de trouver des équivalences !" **surenchérit avec désappointement son collaborateur prothésiste, Thierry Foissin.**



Difficile répercussion des coûts

Ce contexte économique qui oblige ces artisans à entreprendre une plus large anticipation sur leurs commandes et, dans la mesure des disponibilités, de constituer du stock, a aussi une incidence majeure sur le coût des matières premières. *"Depuis le 1^{er} janvier, cela devient de plus en plus tendu car les hausses tarifaires ne semblent plus vouloir se stabiliser. À ce jour et selon les produits, nos fournitures affichent déjà une augmentation de prix entre 25 % et 30 % !"* **souligne avec inquiétude Alexandre Forcada, l'associé de Laurent Ortin,** spécialisé dans la programmation des imprimantes dentaires 3D. *"Il y a encore deux ou trois ans, pour équilibrer le marché, nous avions la volonté de faire travailler l'ensemble de tous nos fabricants français et allemands mais aujourd'hui, nous sommes bien obligés d'établir des comparatifs fournisseurs et d'être très sélectifs suivant les offres du marché !"*

Une situation qui risque fort de tendre les futures relations commerciales entre les prothésistes dentaires et les chirurgiens-dentistes, tenus de respecter, pour le zéro à charge de leurs patients, les barèmes des soins établis par l'assurance maladie. *"Nous sommes conscients que eux aussi subissent des hausses sur leurs fournitures et, d'autre part, qu'on leur a valorisé des soins un peu anarchiques, c'est à dire qui ne sont quasiment jamais pratiqués. Il aurait été préférable que ces valorisations ciblent plutôt des actes courants comme des points de caries ou extractions de dents pour les aider à compenser ces hausses tarifaires !"* forment à l'unisson ces associés, artisans de la prothèse dentaire. *"Résultats des courses, on se retrouve là, tous un peu le cul entre deux chaises, mais il va bien falloir trouver un chemin d'entente ! Dans tous les cas et au cas par cas, suivant l'ampleur de nos augmentations, nous serons bien obligés d'appliquer une hausse à notre tarification !"* Une issue qui semble inévitable même si, pour l'heure, le volume des commandes avec le 100 % santé semblerait compenser en partie ces hausses de prix sur leurs matières premières.

Article de Thierry Masdéu, paru dans le journal l'Agri.



Déclaration des biens immobiliers à usage d'habitation

A compter du 1^{er} janvier 2023, une nouvelle obligation déclarative est mise à la charge de tous les propriétaires de locaux d'habitation.

Qui doit faire une déclaration d'occupation des biens immobiliers ?

Tous les propriétaires, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales, sont tenus à cette déclaration.

Sont notamment concernés :

- Les propriétaires ;
- Les usufruitiers ;
- Les sociétés civiles immobilières (SCI).

Quels sont les biens concernés par l'obligation déclarative ?

Doivent être déclarés tous les biens à usage d'habitation situés en France.

- Les non-résidents ayant des biens à usage d'habitation en France sont donc concernés.
- La situation d'occupation à retenir est celle au 1^{er} janvier de l'année.

Quelles sont les informations à fournir sur le bien ?

La déclaration porte sur la nature de l'occupation et l'identité des occupants.

Les propriétaires doivent notamment indiquer, pour chaque bien si :

- le bien est occupé à titre de résidence principale ou à titre de résidence secondaire ;
- le local est vacant (non meublé et non occupé) ;
- le local est occupé à titre gratuit ;
- le local est loué en mentionnant leur identité et la période d'occupation.

Quand faut-il faire la déclaration d'occupation ?

La déclaration des biens immobiliers est une déclaration annuelle. **Elle doit être souscrite avant le 1^{er} juillet de chaque année.**

- La première déclaration doit être souscrite au plus tard le 30 juin 2023.

Les années suivantes la déclaration ne doit être souscrite que si un changement d'information est intervenu depuis la dernière déclaration.

Comment faire la déclaration d'occupation ?

- La déclaration est à réaliser en **ligne sur l'espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr** via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
- Aucune déclaration papier n'est possible.
- Pour faciliter cette nouvelle obligation déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect de cette obligation ?

Le défaut de déclaration, ainsi que l'omission ou l'inexactitude des renseignements fournis, sont passibles d'une amende fiscale de 150 € par local.

À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66029 Perpignan Cedex

Site internet : www.maisondelartisan.fr

«Notre expertise au service de votre réussite»

Annonces Légales

Arrêté du 07 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 Décembre 2012 du Ministère de la culture.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES
1210 Avenue Éole-Tecnosud2
66028 PERPIGNAN CEDEX

Suivant acte sous seing privé électronique en date à Perpignan du 20 mars 2023, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement Perpignan 1, le 23 mars 2023, référence 2023 A 738, La Société AGAPES & COMPAGNIE PERPIGNAN, société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros, ayant son siège social CENTRE COMMERCIAL DE LA FAUCEILLE RUE DE VERNET LES BAINS 66000 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 794 531 293 RCS PERPIGNAN, représentée par M. Kerjean LE ROHELLEC, gérant, A CEDE, à la société GST, société par actions simplifiée au capital de 5000 € ayant son siège social Centre Commercial de la Fauceille Rue De Vernet Les Bains 66000 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 949 286 991 RCS PERPIGNAN, représentée par représentée par Monsieur Pierre SALY, en qualité de Président, un fonds de commerce de restauration japonaise, sushis sur place, à emporter et livraison, sis et exploité RUE DE VERNET LES BAINS, 66000 PERPIGNAN, moyennant le prix de QUATRE VINGT MILLE euros (80 000 €). La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 20 mars 2023. L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au Cabinet ELEOM AVOCATS, 1210 avenue Éole 66000 Perpignan.

Pour avis.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Éole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

DOMAINE DE LA FOSSEILLE
EXPLOITATION AGRICOLE À
RESPONSABILITÉ LIMITÉE
SOCIÉTÉ EN ÉTAT DE
LIQUIDATION AMIABLE
AU CAPITAL DE 127 500 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
DOMAINE DE LA FOSSEILLE
66280 SALEILLES
383 705 233 RCS PERPIGNAN

Aux termes de l'acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 01/01/2023, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation et ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation pour le 01/01/2023. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis le Liquidateur.



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE
DU SUD



PRO

AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici

CAPEB : Prochain Afterwork

AFTERWORK Bâtiment Jeudi 20 avril 2023

17h : Essais gamme
Voitures et Utilitaires
18h : rencontres et cocktail

151 Chem. de la Passio Vella
66100 Perpignan

Inscriptions :
04 68 51 04 00



La CAPEB des Pyrénées-Orientales organise son prochain Afterwork :

Jeudi 20 avril à partir de 17h00 chez Mercedes à Perpignan

Les adhérents, les entreprises du bâtiment, et les partenaires sont conviés à cet événement convivial.

Au programme, essais de véhicules, puis rencontres et cocktail dînatoire.

Pour une bonne organisation, nous vous remercions de vous inscrire au 04 68 51 04 00.



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34



INFO AMBULANCIERS



L'ARS a soulevé plusieurs manquements réglementaires de la profession et exigera la mise en conformité de vos documents.

Des contrôles sont en cours, n'attendez pas le dernier moment !

Petit rappel, pensez à vérifier :

- Les contrôles techniques de vos véhicules
- Les équipements à bord de vos véhicules (trousse de secours -vérifiez dates de péremption - , carnets de désinfection, ...)
- Les AFGSU2 (date de validité)
- Les fiches médicales de conducteur (carte jaune) délivrées par le Préfet et que tout chauffeur doit avoir sur lui OBLIGATOIREMENT.

ATTENTION : le CERFA délivré par le médecin agréé par la Préfecture n'est qu'une attestation physique médicale, il doit être envoyé à la Préfecture.

Pensez à faire ce renouvellement dans les délais et surtout ne roulez pas avec une carte jaune dont la validité est passée.

INFO TAXIS



De plus en plus de taxis se font contrôler sur la route par les Brigades de Gendarmerie sur l'utilisation du compteur et la bonne application des tarifs.

Nous vous rappelons que chaque course doit-être tarifée, même en transport médical, car nous sommes

régis sous la réglementation taxi !

Pour le transport médical vous devez tarifier chaque course et non pas mettre le compteur sur « A » toute la journée, en cas de contrôles vous ne pourrez pas justifier du prix inscrit au compteur.

Petit rappel de réglementation :

- Pour récupérer un client vous devez utiliser l'approche (tarif le plus bas du moment « A » ou « B »). **C'est noté sur l'Arrêté Préfectoral des tarifs taxis !**
- Pour un retour à vide (tarif « C » ou « D »), si vous êtes en **dehors de votre commune de stationnement** vous devez laisser le compteur en Dû (lumineux éteint) et **ne surtout pas vous mettre en libre (vert) c'est interdit !**
- Le positionnement en LIBRE (vert), se fait uniquement dans votre commune de stationnement, en attente de clientèle ou en cas de maraude dans votre commune.

Petites Annonces

TAXI

→ Recherche emploi taxi. Remplacement pour le mois de Juillet, secteur St Estève. Tél : 06 74 32 84 39.

EMPLOI

→ JH 17 ans, sérieux et motivé, actuellement en CAP 1^{ère} année en Bijouterie Joaillerie à Graulhet prêt de Toulouse, recherche maître d'apprentissage sur les Pyrénées-Orientales. 07 82 55 26 29

VENTE

→ Vends cause RETRAITE fonds commerce 300 m2 CORDONNIER/CHAUSSEUR sur Carcassonne.

Tél 04 68 71 36 30. Port 06 46 18 67 50
PRIX 55 000 euros (stock et machines compris). Bonne clientèle depuis 1984

→ Vds local de 140m² de surface à Perpignan proche du Pont Joffre, 40m² de surface comprenant un local traversant 2 vitrines. Une donne sur l'avenue Joffre, l'autre sur l'avenue des eaux vives.

Il est composé d'une partie bureaux 80m² environ, coin cuisine, wc, grande vitrine avec entrée handicapé d'un côté et 3 marches de l'autre, avec rideaux. Plus un garage stockage de 40m² séparé par un petit couloir, avec fenêtre et un wc + une cave de 20m². Possibilité de créer un mezzanine, plafond 4.50ml environ. Parking municipal à 1€ la demie journée en face dans la rue. Arrêts de bus en face. Copropriété avec faibles charges 700€/an et TAXE FONCIERE 990€...Idéal artisan, profession libérale, association, commerce sauf restauration. Direct propriétaire. Anciennement occupé par artisan pendant 10 ans.

Prix : 94000€

Contact : 04 68 29 45 71.

→ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Causse départ à la retraite, tenue 40 ans. 21 m2, deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon.

Prix du fonds : 48 000€

Loyer mensuel : 700€ hors charges

Tel : 06 86 94 54 96.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires